

CHAPITRE 7 : LES RESSOURCES MINÉRALES ET GAZIÈRES	100
7.1. BRÈVE HISTOIRE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE SUR LE TERRITOIRE.....	100
7.2. GISEMENTS MINIERS	101
7.3. JALONNEMENT MINIER	101
7.4. VALORISATION DU PUITTS MINIER ET DES HALDES	101
7.4.1. CONTRAINTES LIÉES AU PUITTS MINIER ET AUX HALDES	101
7.5. CARRIÈRES ET SABLIERES.....	105
7.5.1. CONTRAINTES LIÉES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES.....	105
7.6. LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES.....	107
7.7. LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS DE PRÉLÈVEMENTS D'HYDROCARBURES.....	108

CHAPITRE 7 : LES RESSOURCES MINÉRALES ET GAZIÈRES

« Pour les anciens, Asbestos n'est ni plus ni moins, qu'un pays dépayant, une municipalité maintes fois déplacée, souvent amputée de ses principaux membres, comme sa colline à Webb, son Carré, sa rue Bourbeau, etc. Mais, Asbestos n'a cessé de se reconstruire parce qu'elle n'a jamais manqué de bâtisseurs. » - Daniel Pitre, comité du Centenaire.

L'histoire de la région des Sources est indissociable de l'exploitation minière et particulièrement de celle de l'amiante autour de laquelle une véritable industrie s'est développée. En l'espace de quelques années, la découverte d'un gisement de chrysotile allait diriger sa destinée économique pour plus d'une centaine d'années. Malgré les multiples transformations et soubresauts de cette industrie, l'économie de la région des Sources s'est affirmée autour de cette ressource et celle-ci a permis de créer une classe ouvrière encore bien présente.

L'empreinte de cette exploitation est aujourd'hui évidente et celle-ci aura profondément transformé le paysage de cette région agricole. Le centre-ville d'Asbestos aura été déplacé plus de deux fois pour laisser place à l'agrandissement du puits minier. Ces déplacements auront laissé leur marque sur l'urbanisme, sur la configuration des rues et sur la structure commerciale et résidentielle de la ville. La réhabilitation et la réappropriation par la mise en valeur de ce patrimoine minier sont aujourd'hui essentielles si ce n'est que par respect pour ses bâtisseurs du passé, mais aussi pour mieux se tourner vers l'avenir.

Bien que l'exploitation de l'amiante soit chose du passé, les vestiges et les résidus laissés par cette industrie constituent des actifs et une source de richesse potentielle pour ses habitants. Les résidus miniers accumulés dans les haldes sont riches en minéraux de toute sorte qu'il est possible d'extraire et de valoriser sur les marchés. Les débouchés pour ces produits sont multiples et la demande est en pleine expansion, ce qui pourrait bien signifier le début d'un renouveau économique et minier pour la région.

7.1. BRÈVE HISTOIRE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE SUR LE TERRITOIRE

Le secteur minier de la MRC des Sources s'est développé, dès la fin du 19^e siècle. De 1840 à 1890, l'industrie de l'ardoise occupe une place très importante en Estrie. La carrière Bourque, connue aussi sous le nom de carrière Danville, était située à quelques kilomètres d'Asbestos et elle était la plus petite des trois grosses carrières de la région. Les produits d'ardoise les plus communs étaient les tuiles pour la couverture des maisons, mais les spécialités de la carrière Bourque étaient les tableaux noirs d'écoliers à cause de la minceur de ses feuillets d'ardoise. Cent ans après sa fermeture, les travaux à la carrière ont été repris par la firme Ardobec avec la production de matériaux pour l'aménagement paysagé. À cet endroit, il y avait un petit hameau nommé Slaton où habitaient les ouvriers, aujourd'hui il n'existe plus, mais jusqu'aux années 1930, il était relié à Danville par un chemin qui faisait le tour de la mine.

Dans les années 1870, un mineur ardoisier signale l'importance économique de l'amiante chrysotile bien connu en Europe à l'époque. Avec le début de l'exploitation de l'amiante, de nombreux ouvriers de la carrière d'ardoise furent les premiers employés de la mine Jeffrey. Cette mine possède des dimensions impressionnantes de plus de 700

mètres de diamètre, couvrant une superficie de 2,43 km² et faisant plus de 450 mètres de profondeur. C'est la plus grande mine d'amiante à ciel ouvert du monde.

La mine Jeffrey, localisée en plein cœur d'Asbestos, est parmi les sites minéralogiques les plus reconnus au Québec, après le mont Saint-Hilaire. La minière faisait l'extraction de la fibre d'amiante chrysotile vendue dans une trentaine de pays principalement pour la fabrication du fibrociment comme matériau de construction (tuiles de toiture, panneaux muraux et tuyaux). Il existe d'autres gisements de chrysotile sur le territoire de la MRC des Sources et à proximité de celui-ci. Une mine à Saint-Adrien et une autre à Saint-Rémi-de-Tingwick où la halde empiète sur le territoire de Wotton.

Dans les années 1980, on assiste à une décroissance rapide du chrysotile. Aux États-Unis, certains employés ayant construit des bateaux de guerre et ayant été exposés à beaucoup d'amiante floculé et de la fumée de soudure, ainsi que plusieurs autres types de poussières, entament plusieurs recours collectifs contre les compagnies fournisseurs d'amiante entraînant une phobie de l'amiante. Le marché commence alors à s'effondrer obligeant la Mine Jeffrey à diminuer considérablement ses opérations, les États-Unis essayant de bannir l'amiante. La compagnie continue de survivre sur un marché réduit avec une capacité minimale tout en gérant la décroissance. La mine à ciel ouvert devenant épuisée de son minerai économique, la minière envisage l'exploitation souterraine. Les travaux débutent en 1996. Mais en 1998, l'Asie vit une crise économique majeure et le marché de l'amiante s'effondre. En 2000, après la crise, la Russie domine le marché de l'amiante. Jusqu'en 2002, la Mine Jeffrey réussit à fonctionner, mais difficilement. C'est à cette même période que la minière se met sur la *Loi des arrangements avec les créanciers corporatifs* (L.R.C., chapitre C-36). Ce fut le début de l'exploitation au régime réduit et ce, jusqu'en 2011.

En 2012, pour reprendre l'exploitation du dernier 10 % de la mine souterraine, la compagnie réussit à se financer grâce à des partenaires étrangers et un emprunt d'Investissement Québec. En septembre 2012, le Gouvernement du Québec envoie le signal qu'il ne souhaite plus soutenir l'exploitation de chrysotile dans la province et retire le prêt de 58 millions de dollars consenti en juin 2012. La minière est donc dans l'obligation d'arrêter l'exploitation du gisement et de procéder à la fermeture de ses installations. Elle sera fermée et sécurisée selon le guide et les modalités de préparation du *Plan de restauration* suivant les exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec.

Coup de grâce à l'exploitation de l'amiante, c'est finalement le gouvernement fédéral qui annonçait en 2016 que l'utilisation et l'exploitation de l'amiante sera dorénavant interdite au Canada. Pour la région d'Asbestos, cela met fin à une exploitation de plus de 120 ans de l'amiante. L'histoire minière de la région n'est toutefois pas terminée. La région mise sur un actif majeur que sont les haldes de résidus miniers contenant une forte teneur en magnésium.

7.2. GISEMENTS MINIERS

Des activités d'exploration liées aux gisements métalliques ont eu lieu sur le territoire révélant des indices et la présence d'argent (Ag) à Ham-Sud et à Saint-Camille et d'or (Au) à Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton.

En ce qui concerne l'exploitation de minerai non-métallique, le chrysotile a été exploité à deux endroits dans la MRC, soit à Asbestos, qui a été le foyer principal de son exploitation, et à Saint-Adrien. À noter que le talc a aussi été exploité dans la mine du mont Saint-Adrien. Ces deux mines sont actuellement fermées. Des travaux d'exploration ayant détecté des indices de chrysotile ont aussi été effectués à Saint-Adrien et à Danville, mais aucune exploitation n'y a été effectuée.

7.3. JALONNEMENT MINIER

Des titres miniers sont actifs sur le territoire de la MRC des Sources (Tableau 7.1. et Carte 7.1.) pour un total de 2 090,2 ha représentant 3 % du territoire. La majorité de ces titres appartiennent à Bowmore Exploration Ltd qui mène des travaux d'exploration visant le minerai d'or.

Tableau 7.1. Territoires sous jalonnement minier dans les municipalités de la MRC des Sources

Municipalités	Superficie sous jalonnement (ha)	% du territoire	Détenteurs
Asbestos	379,3	12,0 %	Métallurgie Magnola inc.
Danville	415,8	2,7 %	Métallurgie Magnola inc.
Ham-Sud	0	0	-
Saint-Adrien	0	0	-
Saint-Camille	113,1	1,4 %	Bowmore Exploration Ltd
Saint-Georges-de-Windsor	0	0	-
Wotton	1 182,0	8,2 %	Bowmore Exploration Ltd
MRC des Sources	2 090,2	3,0 %	-

Source : SIGÉOM, 2019

7.4. VALORISATION DU Puits MINIER ET DES HALDES

Sur le territoire de la MRC des Sources, les haldes de résidus miniers couvrent à peu près 7,5 km² et atteignent jusqu'à 120 m d'altitude (Carte 7.2). On retrouve dans les haldes formées par les stériles du moulin, une grande réserve de magnésium, des traces de chrome, de fer, de cuivre et de nickel. Les haldes stériles pourraient être

exploitées. Il y a en effet un gisement de magnésium métal avec 250 M de tonnes de roches serpentines broyées et stockées dans les haldes minières qui contiennent 22 % de magnésium. À cet effet, un nouveau projet est présentement à l'étude pour l'extraction du magnésium.

Les haldes formées par les stériles de la mine Jeffrey contiennent de nombreux minéraux d'intérêt pour les collectionneurs et les scientifiques. Certains minéraux de la mine Jeffrey ont d'ailleurs une renommée mondiale comme le grenat Hessonite, la Vésuvianite et la Prehnite. Ces ressources pourraient être éventuellement exploitables sur une base d'attraction touristique.

Le puits minier (Carte 7.2) possède aussi un potentiel minéral intéressant. Les minéraux semi-précieux (Grenat et Vésualite) que les amateurs (clubs minéralogiques) recherchent beaucoup. Il y a au moins six (6) visites guidées par année à l'intérieur du puits minier. De plus, l'eau de la mine présente un potentiel très important, car la mine est un immense puits pouvant cumuler plus de 2 millions de tonne d'eau. Cette eau prendra près de 60 ans avant d'atteindre son niveau maximal. Cette eau pourrait être un atout pour des industries ayant besoin d'eau industrielle dans leurs procédés.

En terme énergétique, les haldes pourraient présenter un potentiel intéressant, notamment par la végétation des haldes avec des arbustes et des arbres à croissance rapide qui pourraient présenter un potentiel intéressant en biomasse. De plus, les secteurs dénudés pourraient présenter un potentiel intéressant pour l'installation d'un parc à énergie solaire. Aussi, une expérimentation réalisée sur les haldes de la mine a indiqué un potentiel de production d'énergie éolienne de 72 mégawatt.

Enfin, le site minier de Jeffrey avec les haldes ensemencées et le lac présentent un potentiel touristique indéniable, comme par exemple :

- un parcours d'interprétation de l'histoire minière et du patrimoine minéralogique de la région avec haltes et belvédères;
- un parcours et un événement international de «slack-line» traversant le puits minier;
- la plongée sous-marine à l'intérieur du puits minier ou dans la mine souterraine;
- un mur d'escalade sur les parois rocheuses du secteur de Saint-Barnabé;
- une piste de motocross ou de moto trial limitant le bruit;
- un circuit de VTT.

7.4.1. CONTRAINTES LIÉES AU Puits MINIER ET AUX HALDES

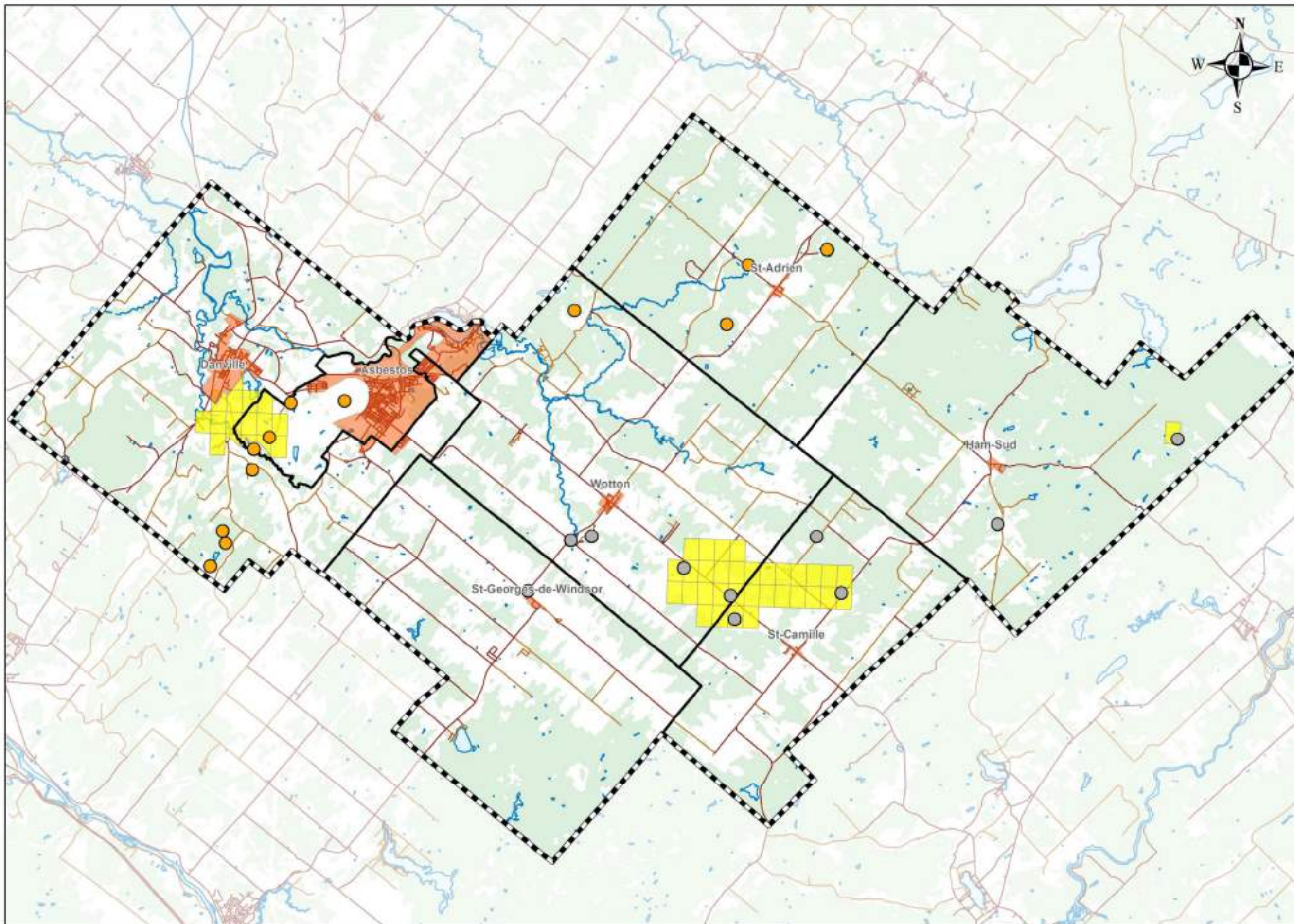
Consciente à la fois du potentiel de valorisation du puits minier et des haldes, mais aussi des contraintes inhérentes à leur présence sur le territoire, la MRC des Sources souhaite assurer une mise en valeur durable de ces sites.

Le SADD édicte ainsi des normes de protection des milieux bâtis, des milieux humides et hydriques et des activités récréatives au pourtour des haldes et des sites d'exploitation des résidus miniers (articles 14.11.7 et 14.16.1.1).

En ce qui a trait à la présence du puits miniers à proximité de la Ville d'Asbestos, la MRC reconnaît des zones potentielles d'instabilité du sol moyenne et faible et édicte des normes liées au développement dans ces zones (article 14.13.1). L'étude réalisée afin de déterminer la délimitation de cette zone s'appuie sur les considérations suivantes :

- a) L'analyse documentaire existante des informations liées à la période d'exploitation de la Mine Jeffrey (rapport, cartes, coupes, dessins, études). Les études existantes ont mené au développement du modèle géotechnique préliminaire et à l'examen des informations manquantes afin de réaliser les analyses de stabilité.
- b) L'interprétation des données d'instrumentation (prismes, inclinomètres, extensomètres) a permis d'appuyer et valider la compréhension des mécanismes de rupture et de glissement présent au site.
- c) La campagne d'investigation géotechnique a permis de récolter des informations géotechniques pertinentes et indisponibles à ce jour dans la portion supérieure de la fosse Jeffrey. Des puits d'observation ont été installés et ont permis d'obtenir les niveaux piézométriques dans les dépôts meubles et le roc, étant un paramètre important dans les analyses de la stabilité des pentes. Plusieurs essais en laboratoire sur le roc et les dépôts meubles ont été directement utilisés dans les paramètres d'entrée des modèles de stabilité.
- d) L'effet de la remontée du lac de la fosse sur la stabilité des pentes.



Deux zones de stabilité ont été définies (carte 14.1), soit la Zone 1 et la Zone 2 de potentiel de développement d'instabilité du sol. La Zone 1 de potentiel de développement d'instabilité du sol a un risque plus élevé et donc une restriction pour des projets majeurs devrait être considérée. Pour la Zone 2 de potentiel de développement d'instabilité du sol, le risque est moins élevé et donc des projets majeurs sont envisageables, pourvu qu'une évaluation géotechnique succincte incluant une analyse de risques avec les mesures de mitigation soit faite.



Légende

-  Route
-  Étendue d'eau
-  Région boisée
-  Périmètre urbain
-  Limite municipale
-  Limite de la MRC
-  Titre minier actif*

Prospection de surface

-  Substance métallique
-  Substance non métallique

*Titres miniers à jour en date du
1^{er} novembre 2020 (SIGEOM)

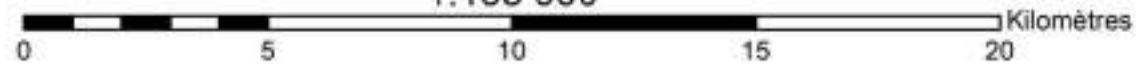
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N

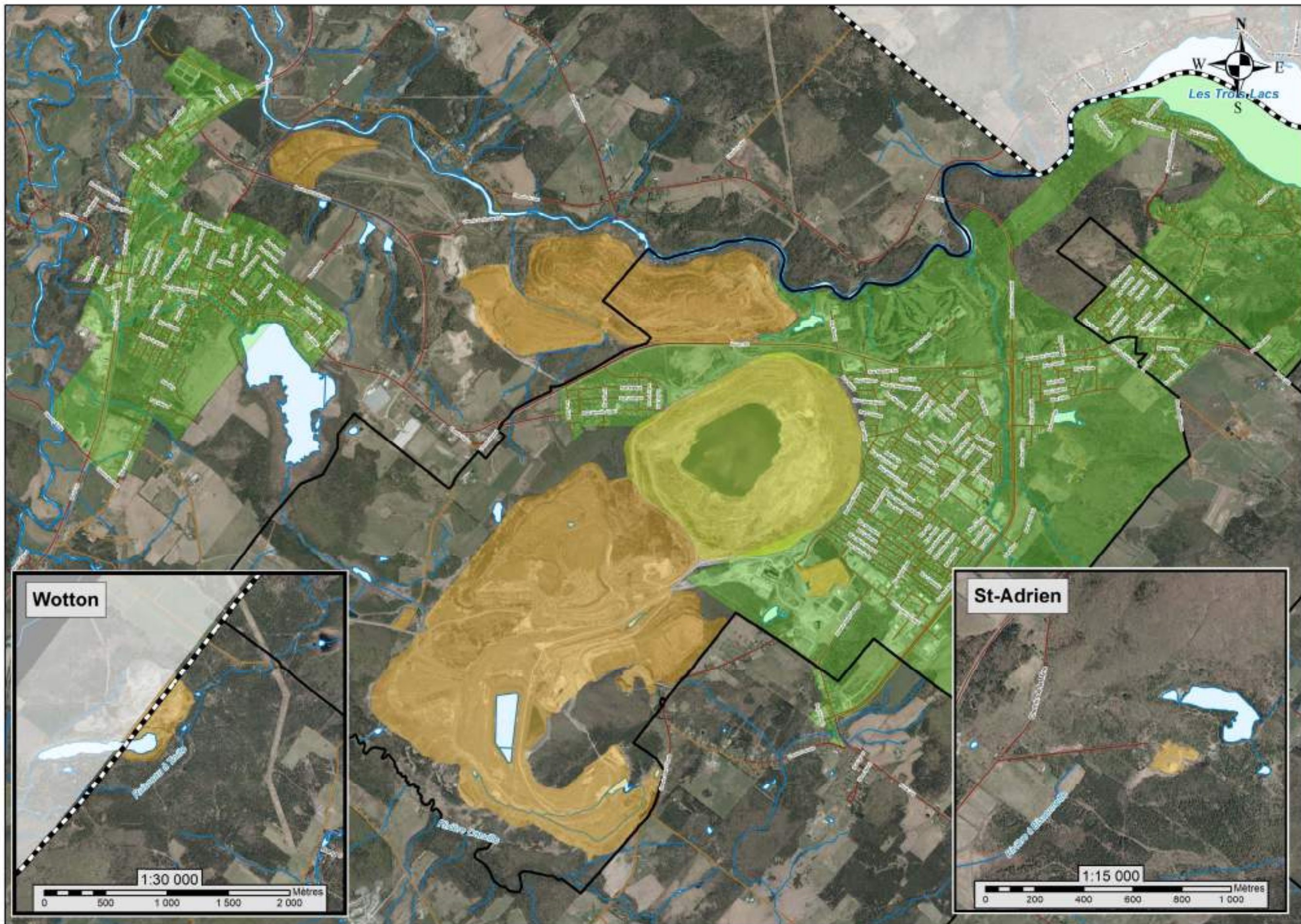
Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Système d'information Géomatière (SIGEOM)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sétu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

1:155 000





Légende

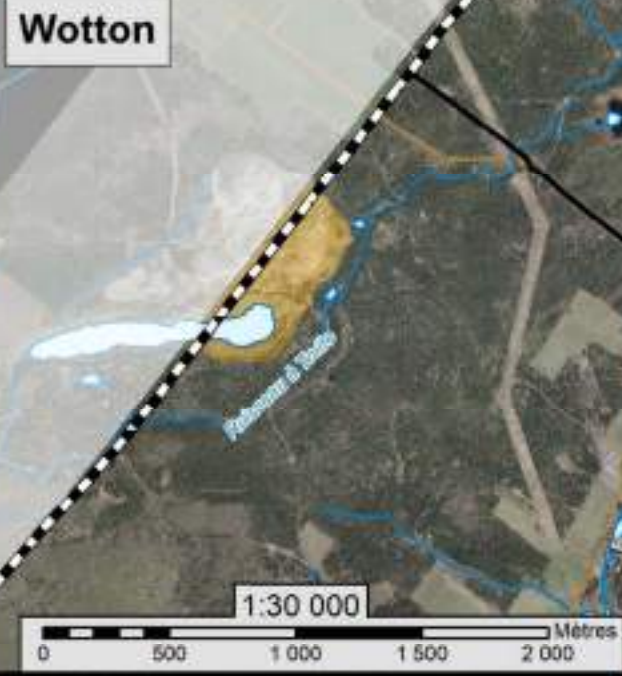
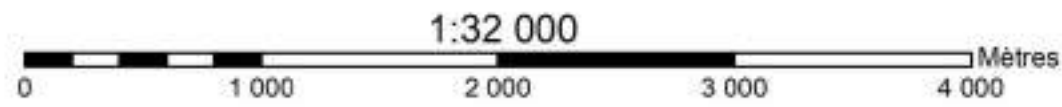
-  Route
-  Cours d'eau
-  Étendue d'eau
-  Limite municipale
-  Limite de la MRC
-  Périmètre urbain
-  Puits minier
-  Halde et résidus miniers

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base nationale de données topographiques (BNDT)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Bédou, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable



7.5. CARRIÈRES ET SABLÈRES

On retrouve donc sur le territoire une carrière de concassés et une carrière de pierres architecturales actives. Une autre carrière de concassés a une activité intermittente. Il existe aussi deux carrières de pierres architecturales abandonnées. À noter que ces carrières sont toutes présentes sur le territoire de la Ville de Danville.

Tableau 7.2. Carrières de pierres architecturales, concassées ou industrielles sur le territoire de la MRC des Sources

Localisation	Entreprises	Nom de la carrière	Produits extraits	Usage	Activité
Danville	Sintra Inc.	Carrière Shipton	Pierres concassées	Granulat pour la voirie, le bitume et le ciment	Active en 2017
Danville	Frères Robitaille	Carrière des frères Robitaille	Pierres architecturales	Pierre à monument, tuile, à tailler, etc.	Abandonnée depuis 1931
Danville	Excavation Marchand et Fils inc.	Carrière Burbank	Pierres concassées	Granulat pour la voirie, le bitume et le ciment	Activité intermittente
Danville	Glendyne inc.	Carrière de Danville	Pierres architecturales	Pierre à monument, tuile, à tailler, etc.	Active en 2017
Danville	Inconnue	Carrière Grosvenor	Pierres architecturales	Pierre à monument, tuile, à tailler, etc.	Date d'abandon inconnue

Source : SIGÉOM, 2019

On retrouve sur le territoire de la MRC des Sources, vingt-quatre (24) sites actifs de gravières et sablières, et une quinzaine d'autres inactifs dont la plupart ont fait l'objet d'un réaménagement en vue de leur réhabilitation (Tableau 7.3 et Carte 7.3). On note que les territoires de Danville, Ham-Sud et Wotton sont les plus actifs en ce qui a trait à l'exploitation des gravières et sablières. Sur ces sites actifs, on y exploite autant le sable que le gravier ou les deux à la fois.

Tableau 7.3. Gravières et sablières actives et inactives sur le territoire de la MRC des Sources

Municipalités	Nombre de site	Actif	Inactif
Asbestos	0	0	0
Danville	13	8	5
Ham-Sud	6	6	0
Saint-Adrien	0	0	0
Saint-Camille	0	0	0
Saint-Georges-de-Windsor	0	0	0
Wotton	5	1	4
MRC des Sources	24	15	9

Source : MERN, 2019

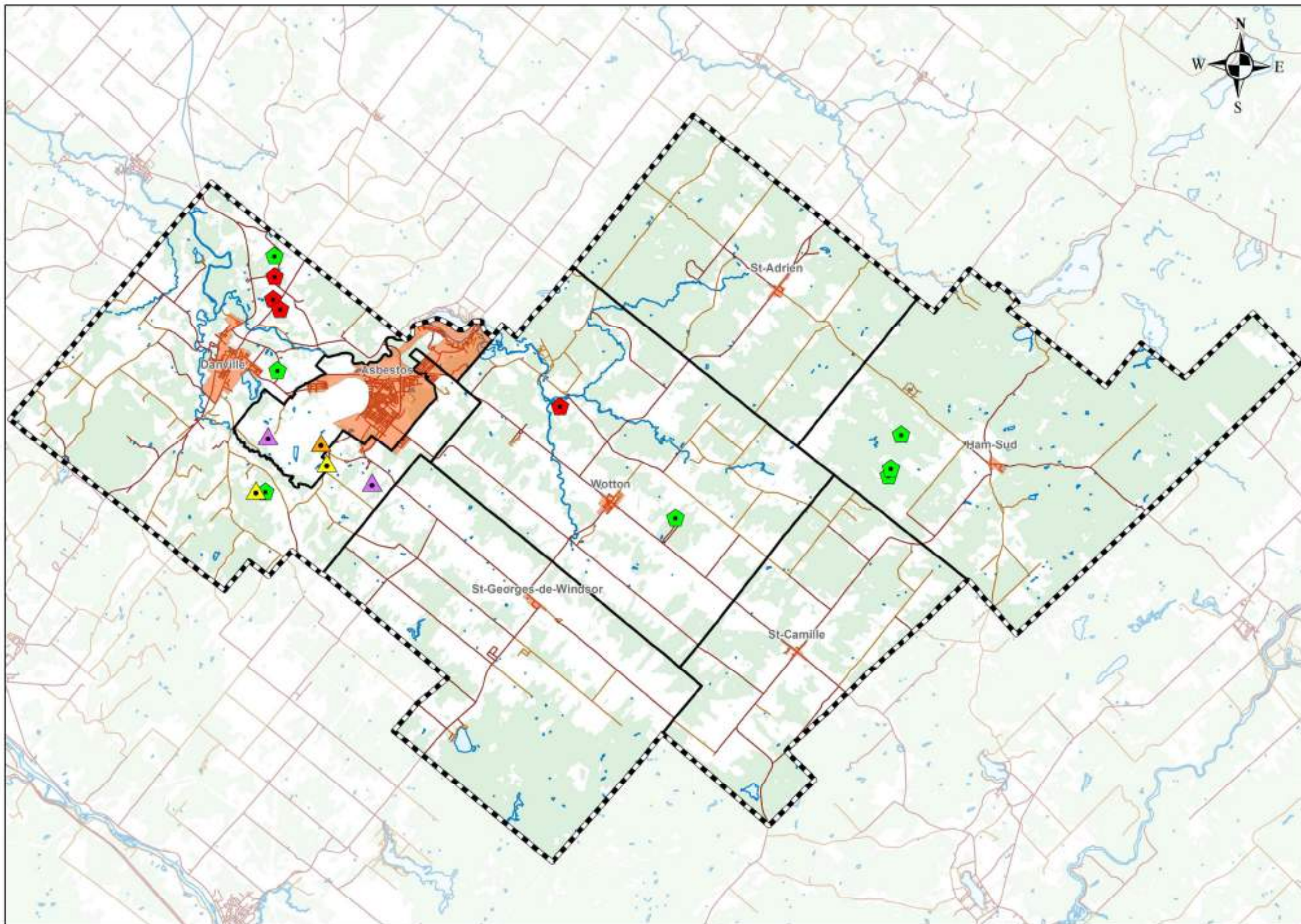
7.5.1. CONTRAINTES LIÉES AUX CARRIÈRES ET SABLÈRES

Pour assurer une harmonie entre les activités d'extraction et la protection de l'environnement humain et naturel dans une perspective de développement durable, la MRC des Sources détermine des normes applicables aux carrières et sablières ainsi qu'aux usages réputés sensibles. Ces normes sont complémentaires au Règlement du Gouvernement du Québec relatif aux carrières et sablières (voir chapitre 14).

Ainsi, la MRC des Sources limite les activités extractive de carrières et sablières à certaines affectations et établit aussi une bande tampon autour de certaines affectations incompatibles avec ces activités. Les aires de protection des prises d'eau potable définies par la réglementation provinciale en vigueur sont aussi protégées de ces activités.

De plus les nouveaux sites d'extraction à des fins commerciales situés en zone agricole permanente devront se faire de façon séquentielle et assurer une restauration adéquate des sites. Une certaine latitude est aussi donnée aux municipalités qui pourront adopter des dispositions réglementaires visant notamment la plantation d'arbres et l'aménagement paysager sur les sites d'extraction existants. Les municipalités peuvent également, à l'égard d'un projet de site d'extraction, assujettir la délivrance d'un permis ou certificat à l'approbation d'un plan relatif à l'aménagement du terrain et aux travaux qui y sont reliés.

Afin d'éviter tout risque pour le bien-être et la santé publique, certains usages et constructions ainsi que les nouvelles prises d'eau municipales devront respecter les distances minimales d'éloignement des sites d'extraction existants.



Légende

-  Route
-  Étendue d'eau
-  Région boisée
-  Périmètre urbain
-  Limite municipale
-  Limite de la MRC

Activités extractives

-  Carrière active
-  Carrière intermittente
-  Carrière fermée
-  Gravière/sablière active
-  Gravière/sablière inactive

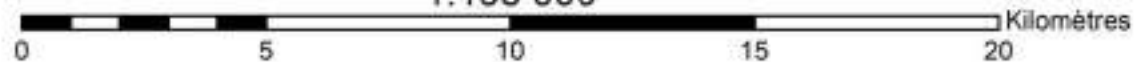
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Système d'Information Géométrique (SIG/EM)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sotcu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

1:155 000



7.6. LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES

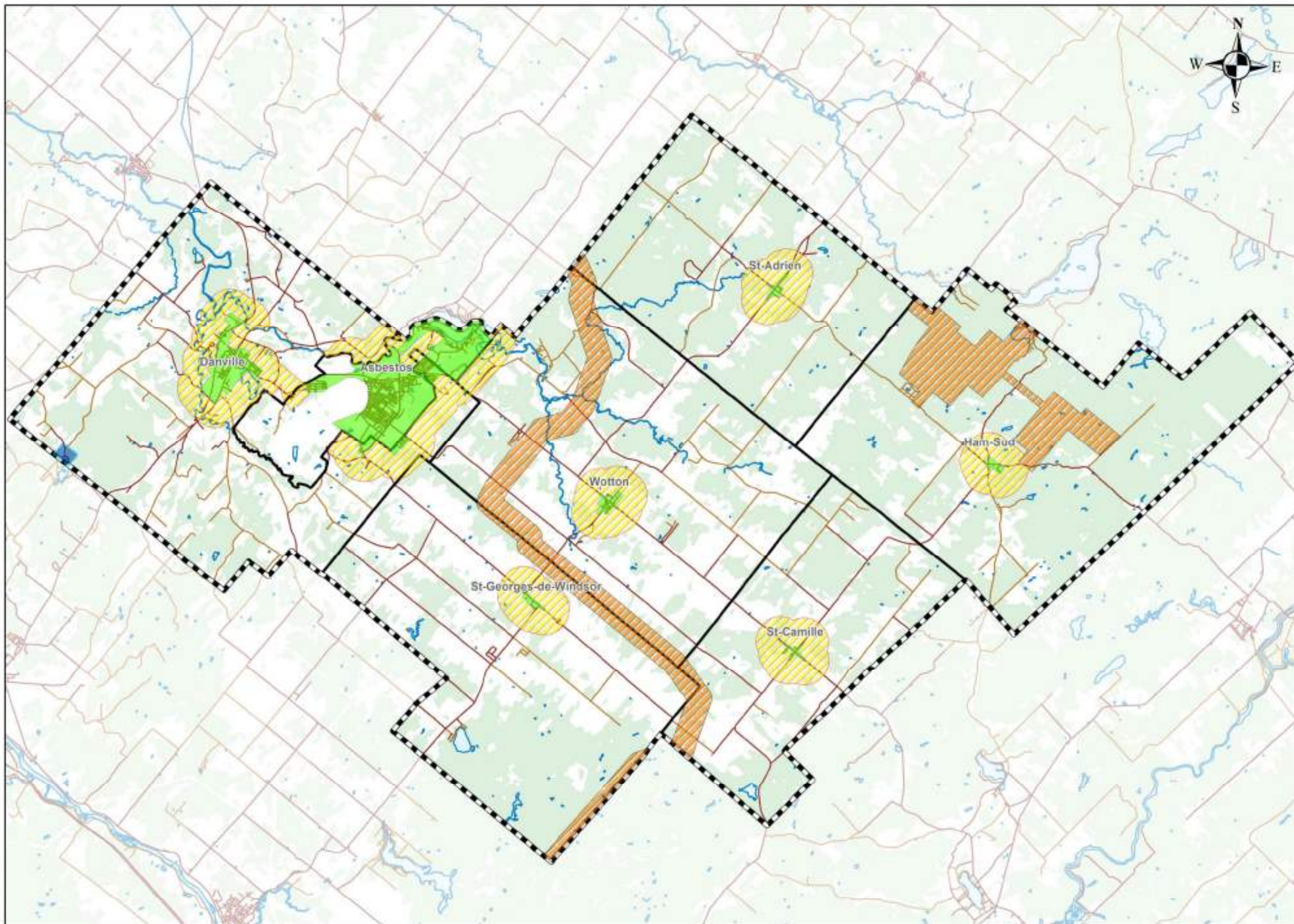
Au printemps 2013, le Gouvernement du Québec proposait des réformes à la *Loi sur les mines* (L.R.Q., chapitre M-13.1). Il suggérait notamment l'ajout de l'article 304.1.1 qui permet aux MRC de délimiter dans leur Schéma d'aménagement et de développement tout territoire incompatible avec l'activité minière. Un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Ces territoires sont ainsi soustraits à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière. L'entrée en vigueur de cet article a été faite au moment de la publication des orientations gouvernementales dans le document intitulé *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire*. Ainsi, depuis le 14 décembre 2016, les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC peuvent délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leurs schémas d'aménagement et de développement (Tableau 7.4 et Carte 7.4).

Tableau 7.4. Description des utilisations du territoire incompatibles avec l'activité minière retenue par la MRC des Sources et sa justification

Type d'activité	Définition d'après l'OGAT-Mines	Justificatif des différents critères retenus et ceux à venir
Activité à caractère urbain	Territoire caractérisé par une concentration, déjà existante, d'activités résidentielles (permanentes et saisonnières), commerciales, industrielles ou de services. Une concentration se définit par un regroupement de cinq lots ou plus sur lesquels une ou plusieurs de ces activités sont présentes. Un ensemble résidentiel intégré situé sur un même lot et comprenant cinq bâtiments résidentiels et plus peut également être désigné à titre de territoire incompatible avec l'activité minière. Les activités à caractère urbain et résidentiel peuvent être, par exemple, des secteurs résidentiels construits et des zones vouées aux commerces, aux industries ou à des équipements institutionnels ou collectifs.	Pour assurer un développement harmonieux des activités minières avec les milieux de vie, la MRC des Sources identifie : <ul style="list-style-type: none"> les périmètres urbains de l'ensemble des municipalités. Les périmètres urbains représentent à la fois des espaces où se concentrent les activités à caractère urbain actuelles et celles à venir pour les développements commerciaux, résidentiels et industriels. Les villes d'Asbestos et Danville possèdent suffisamment d'espace dans leurs périmètres urbains actuels pour accueillir le développement dans les 15 prochaines années. Il en va autrement des villages qui, suivant la consolidation de leurs noyaux villageois actuels, devront agrandir leurs périmètres urbains pour assurer leur développement des 15 prochaines années. Ces modifications aux périmètres urbains devront faire l'objet de demandes d'exclusion à la CPTAQ et de modification du SADD tel que défini au concept de développement urbain des municipalités au chapitre 5. Cette modification impliquera nécessairement une redétermination des territoires incompatibles avec les activités minières. La forme de développement urbain privilégiée par la MRC est celle d'un développement continu et contigu aux secteurs déjà développés des périmètres urbains. Autour des périmètres urbains des municipalités, la MRC détermine des zones tampons de 1 000 m tel que le prévoient les orientations gouvernementales. La MRC exclut toutefois de ces zones tampons de 1 000 m, l'affectation industrialo-minière où les activités de mise en valeur minières y sont favorisées. les concentrations d'habitations significatives à l'extérieur des périmètres urbains <u>n'ont pas été retenues à ce stade-ci</u> de l'adoption du SADD. Ces secteurs correspondent aux îlots déstructurés, aux zones blanches hors-PU déjà développés et aux secteurs de villégiature. Lors de l'adoption du 1^{er} projet de SADD, la MRC avait analysé finement et retenu l'ensemble des secteurs concentrant plus de 5 logements et transmis ces résultats au Gouvernement du Québec. Celui-ci avait transmis un avis de non-conformité à la MRC quant à ces secteurs sans justification permettant à la MRC de corriger son analyse. Considérant le travail de négociation colossal avec le Gouvernement du Québec, la MRC des Sources a décidé d'adopter une stratégie de report de la détermination des TIAM pour ce critère. Ainsi, la MRC prévoit à son plan d'action (voir chapitre 13) modifier son SADD afin de protéger les concentrations d'habitations significatives des activités minières. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil de la MRC afin, d'une part, d'éviter de mettre en péril l'entrée en vigueur du SADD et d'autre part, il a été jugé qu'il n'y a pas à ce stade-ci de menace imminente à la cohabitation avec les activités minières.
Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial	Territoire et bien d'intérêt patrimonial au sens de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> . Les activités à caractère historique, culturel ou patrimonial peuvent être, par exemple, des biens patrimoniaux (immeubles patrimoniaux classés et leur aire de protection et sites patrimoniaux), des paysages culturels patrimoniaux, des lieux historiques ou des sites archéologiques.	Sur le territoire de la MRC des Sources, il n'existe que trois biens d'intérêts patrimoniaux au sens de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> . Deux de ceux-ci (presbytère de Saint-Georges-de-Windsor et la maison Houlston) sont situés dans des périmètres urbains, ce qui leur assure déjà une protection optimale en ce qui concerne les activités minières. Le moulin Denison, ainsi que son aire de protection, est retenu dans le cadre de cette analyse de détermination des TIAM. Ainsi, l'ensemble des biens patrimoniaux reconnus au sens de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> sont protégés des activités minières.
Activité récréotouristique intensive	Site récréatif ou touristique doté d'infrastructures permanentes. Une infrastructure permanente peut prendre la forme de bâtiments, de sentiers balisés, etc. Les activités récréotouristiques peuvent être, par exemple, un parc régional, un centre de plein air, un centre de ski, un camping ou une plage. Sur les terres publiques, seuls les terrains faisant l'objet d'un bail de location ou d'une autorisation relativement à un tel site, accordés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ou le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ou sur lesquels un bâtiment ou une construction d'une pourvoirie à droits exclusifs sont présents, peuvent être déterminés comme étant incompatibles avec l'activité minière. Sauf pour les terrains mentionnés ci-dessus, une zone d'exploitation (ZEC) contrôlée de chasse et de pêche, une pourvoirie ou tout autre territoire faunique structuré au sens de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> ne peuvent être déterminés comme territoires incompatibles avec l'activité minière.	Pour assurer une protection de l'un des fers de lance de sa diversification économique, soit le tourisme, la MRC des Sources identifie certaines infrastructures qui <u>n'ont pas été retenues à ce stade-ci</u> de l'adoption du SADD, mais qu'elle a l'intention d'identifier dans une prochaine modification du SADD. Ainsi, la MRC prévoit à son plan d'action (voir chapitre 13) modifier son SADD afin de protéger les concentrations d'habitations significatives des activités minières. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil de la MRC afin, d'une part, d'éviter de mettre en péril l'entrée en vigueur du SADD pour ce type de détail et d'autre part, il a été jugé qu'il n'y a pas à ce stade-ci de menace imminente à la cohabitation avec les activités minières : <ul style="list-style-type: none"> la Route verte reconnue comme un corridor récréotouristique régional et interrégional. Cette infrastructure a nécessité des investissements importants dans les dernières années et constitue une voie de transit importante du cyclotourisme. La MRC entend continuer à profiter de cette infrastructure et mettre en valeur davantage cet attrait touristique pour inviter une partie de cet achalandage vers l'intérieur de son territoire; le Parc régional du Mont-Ham, reconnu comme le pôle récréotouristique régional de la MRC, attire plus de 50 000 visiteurs par année et son achalandage ne fait qu'augmenter. Cette infrastructure récréotouristique a nécessité des investissements majeurs dans les dernières années et son développement n'est qu'à ses débuts. Le MERN a par ailleurs déjà exclu toutes les activités minières de ce secteur par décret du ministre en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines. Ainsi, la MRC soutient activement son maintien en tant que territoire soustrait aux activités minières et l'identifie par le fait même à son SADD; les sites de camping situés à l'extérieur des territoires déjà exclus. Il serait souhaitable dans un prochain exercice de retenir le camping de la rivière Nicolet à Wotton, le camping des Pins et le camping du mont Scotch. Ces sites sont populaires auprès des clientèles touristiques. La MRC entend favoriser et augmenter son offre d'hébergement touristique justifiant d'autant la protection de ces infrastructures.
Activité de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine	Installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface effectué à des fins de consommation humaine ainsi que son aire d'alimentation identifiée dans le SADD. Toutefois, la MRC peut uniquement déterminer en tant que territoire incompatible les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 et ses aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée; installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 2 et ses aires de protection immédiate et intermédiaire; installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2 et ses aires de protection immédiate et intermédiaire. 	Lors de l'adoption du 1 ^{er} projet de SADD, la MRC avait analysé et retenu les installations de prélèvement d'eau souterraine ou de surface effectué à des fins de consommation humaine ainsi que leur aire d'alimentation identifiée dans le SADD et transmis ces résultats au Gouvernement du Québec. Celui-ci avait transmis un avis de non-conformité à la MRC quant à ces secteurs sans justification permettant à la MRC de corriger son analyse. Ainsi, <u>ces secteurs n'ont pas été retenus</u> à ce stade-ci de l'adoption du SADD. Considérant le travail de négociation colossal avec le Gouvernement du Québec, la MRC des Sources a décidé d'adopter une stratégie de report de la détermination des TIAM pour ce critère. Ainsi, la MRC prévoit à son plan d'action (voir chapitre 13) modifier son SADD afin de protéger des activités minières les installations de prélèvement d'eau souterraine ou de surface effectué à des fins de consommation humaine ainsi que leur aire d'alimentation identifiée dans le SADD. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil de la MRC afin, d'une part, d'éviter de mettre en péril l'entrée en vigueur du SADD et d'autre part, il a été jugé qu'il n'y a pas à ce stade-ci de menace imminente à la cohabitation avec les activités minières.

7.7. LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS DE PRÉLÈVEMENTS D'HYDROCARBURES

La MRC des Sources est en attente des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif à l'exploitation des hydrocarbures. En l'absence de ces orientations, la MRC n'a pas le pouvoir de déterminer à son SADD les territoires incompatibles avec les activités de prélèvements d'hydrocarbures. La MRC souhaite tout de même présenter son intention d'identifier des territoires incompatibles avec les activités de prélèvement d'hydrocarbures dans son SADD. Ainsi, la MRC prévoit à son plan d'action (voir chapitre 13) modifier son SADD afin de protéger son territoire des activités d'exploitation des hydrocarbures eu égard aux orientations gouvernementales en cette matière lorsque celles-ci seront publiées par le Gouvernement du Québec.



Légende

-  Route
-  Étendue d'eau
-  Région boisée
-  Limite municipale
-  Limite de la MRC

Arrêté ministériel (Art. 304, LM)

-  Décision ministérielle

Territoire incompatible avec l'activité minière (Art. 304.1.1, LM)

-  Périmètre urbain
-  Aire de protection de 1000m
-  Aire patrimoniale

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 18W

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Municipalité régionale de comté des Sources

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Gigu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

1:155 000

